

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/016

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES
PREVERT**

**macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement –
étanchéité**

**PRECISION A L'AVENANT N°1 – REPARTITION ENTRE TITULAIRE ET
SOUS-TRAITANT**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n°2019T0003 - macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité attribué à l'entreprise MIGUEL sis 12bis rue du Château – 77100 Nanteuil-les-Meaux pour un montant initial de 262 725,30 € HT,

VU l'avenant n°1 signé le 6 octobre 2020 et rendu exécutoire le 19 janvier 2021,

VU la déclaration de sous-traitance pour l'entreprise CORCESSIN,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant venant compléter l'avenant n°1 concernant la répartition entre l'entreprise principal MIGUEL et son sous-traitant CORCESSIN. Cet avenant ne modifie pas les montants de l'avenant.

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la modification du contrat, avenant n°1- complément avec l'entreprise MIGUEL sis 12bis rue du Château – 77100 Nanteuil-les-Meaux marché n°2019T0003 macrolot N°01 : lot 01 gros œuvre / 01 bis - ITE - Ravalement – étanchéité

ARTICLE 2 – L'avenant n°1 comprenait une moins-value de 60 287,97€ HT. La répartition n'était pas précisée entre le titulaire et le sous-traitant.

ARTICLE 3 – Le présent avenant a pour seul objet de préciser la répartition financière entre le titulaire et le sous-traitant.

ARTICLE 4 – Cet avenant impactait également et uniquement le sous-traitants Corcessin. Le montant du marché après cet avenant était de 202 437.33 € HT. La répartition est la suivante :

- MIGUEL : 161 950.73€ HT
- Sous traitant – Corcessin : 29 365,60 € HT
- Sous-traitant - Caron : 11 121.00€ HT, l'avenant n°1 n'impacte pas ce sous-traitant.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **04/02/2022**

Publié le : **04/02/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 04 février 2022

Jean-Michel MORER
Maire de Trilport

